

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/06

OBJET : Déviation de la RD 401. Création d'une voie de contournement Est sur le territoire de la commune de Saint-Souplets. Dossier de prise en considération.

- Canton de Dammartin-en-Goële.

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la prise en considération du projet de création d'une voie de contournement à l'Est du territoire de la commune de Saint-Souplets. Cette voie, réalisée et financée par la Commune, permettra de sécuriser le centre ville et d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. Elle sera classée dans le domaine public routier départemental. La RD 401 actuelle, entre l'intersection avec la voie nouvelle et son croisement avec la RN 330 ainsi que la RD 9 actuelle, entre l'intersection avec la voie nouvelle et son croisement avec la RD 401, seront quant à elles déclassées dans la voirie communale contre versement d'une soulte compensatoire d'un million d'euros pour leur remise en état.

I - CONTEXTE

Située dans le Nord Est du département de Seine et Marne, la commune de Saint-Souplets bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle, à la croisée de deux axes routiers de première importance, la RN 330 et la RD 401, et d'un axe secondaire la RD 9.

Le village est en effet traversé :

- du Nord au Sud par la RN 330 (de Meaux à Senlis) et d'Est en Ouest par la RD 401 (de Lizy-sur-Ourcq à Dammartin-en-Goële), classée dans le réseau structurant de niveau 2 du Schéma Départemental d'Orientation Routières ;
- par la RD 9 également d'Est en Ouest, classée dans le réseau associé du SDOR.

Actuellement, les conditions de circulation sont difficiles en traversée du centre ville de Saint-Souplets.

La RD 401 en agglomération (rue du Général Maunoury) constitue l'artère principale commerçante et le débouché d'accès privés et publics (parkings et Place de l'Eglise).

Elle se caractérise par :

- un contexte très urbain ;
- une faible largeur de voirie ;
- des virages à 90° ;
- une faible largeur de trottoirs pouvant entraîner une circulation des piétons sur la chaussée, en particulier au droit de l'Eglise.

Par ailleurs cet axe constitue l'itinéraire de liaison entre d'une part, la RN 330 Nord et Sud (depuis Senlis et Meaux), la RD 401 Ouest (depuis Dammartin en Goële), la RD 9 Ouest (depuis Montge-en-Goële) et d'autre part la RD 401 Est (vers Lizy-sur-Ourcq) et la RD 9 Est (vers Forfry), ce dans les deux sens de circulation.

La RD 401 en traverse de la ville, présente une configuration géométrique peu compatible avec l'important trafic observé (5700 véhicules par jour). Ce trafic se caractérise essentiellement par son caractère de transit (environ 80% du trafic total) et sa proportion de poids lourds (environ 250 poids lourds par jour).

Plusieurs accidents corporels et matériels se sont produits sur cette section ces dernières années.

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- Extraire du centre ville une partie du trafic dont celui des poids lourds, et ainsi réduire les nuisances pour les riverains, améliorer leur cadre de vie et la sécurité de tous ;
- Améliorer la desserte routière des usagers de transit ;
- Offrir une meilleure accessibilité du centre ville pour améliorer l'activité commerçante et agricole.

II - AMENAGEMENT PROPOSE

L'opération consiste à créer une voie nouvelle, d'une longueur d'environ 1800 mètres. L'aménagement projeté permet de relier la RN 330 au Sud de la ville au niveau du giratoire existant de l'avenue de Montboulon, à la RD 401 et à la RD 9 côté Est de la commune.

L'aménagement contourne le front urbain à une distance minimale de 150 m. Afin de réduire au maximum les nuisances phoniques et faciliter l'insertion visuelle du projet, un merlon phonique et paysager sera mis en place à l'Ouest de la voie de contournement.

En section courante, le profil en travers présente une chaussée bidirectionnelle de 7,00 m bordée de chaque côté par un accotement stabilisé en grave naturelle de 2,00 m de large.

L'assainissement sera composé de fossés en terre de part et d'autre de la voirie.

En dehors de la section courante, il est prévu plusieurs carrefours sécurisés, en particulier le tourne-à-gauche vers le collège, le giratoire avec la RD 401 et le carrefour aménagé en « Té » avec la RD 9.

Le projet d'aménagement comprend également la mise en place de :

- L'éclairage public et le positionnement des candélabres au droit des carrefours ;
- La signalisation verticale et horizontale ;
- Les équipements de voirie pour l'assainissement de la plate-forme et le traitement et le stockage des eaux pluviales.

III - ELEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Cette opération est réalisée sous la Maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Soupplets pour un montant estimé à 3 600 000 € TTC (valeur juin 2007). Elle a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 4 juin 2008.

La Commune se charge également de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Cette voie sera classée dans la voirie départementale. En contrepartie, la section de la RD 401 actuelle située entre l'intersection avec la voie nouvelle et son croisement avec la RN 330 (dont le linéaire est d'environ 1 700 mètres) ainsi que la section de la RD 9 située entre l'intersection avec la RD 401 et son croisement avec la voie nouvelle (soit 500 mètres environ), ont vocation à être reclassées dans le domaine communal de Saint-Soupplets contre versement d'une soulte compensatoire par le Département d'un montant arrondi à 1 000 000 € correspondant à la remise en état de ces sections sans modification de leurs caractéristiques géométriques (770 000 €) et à la réalisation d'un aménagement de sécurité devant l'école qu'il conviendrait de mettre en œuvre si la voie de contournement n'était pas réalisée (250 000 €). Cet aménagement avait été étudié suite à un accident de poids lourd.

Dans ce cadre, la gestion de cette voie sera assurée par le Département de bordures à bordures. Le reste de la plate-forme comprenant les accotements, les aménagements paysagers, l'éclairage public et les trottoirs au droit des carrefours sera géré par la commune de Saint-Souplets.

Une convention de gestion et de classement/déclassement entre le Département et la commune de Saint-Souplets sera établie en ce sens et proposée ultérieurement à la Commission permanente.

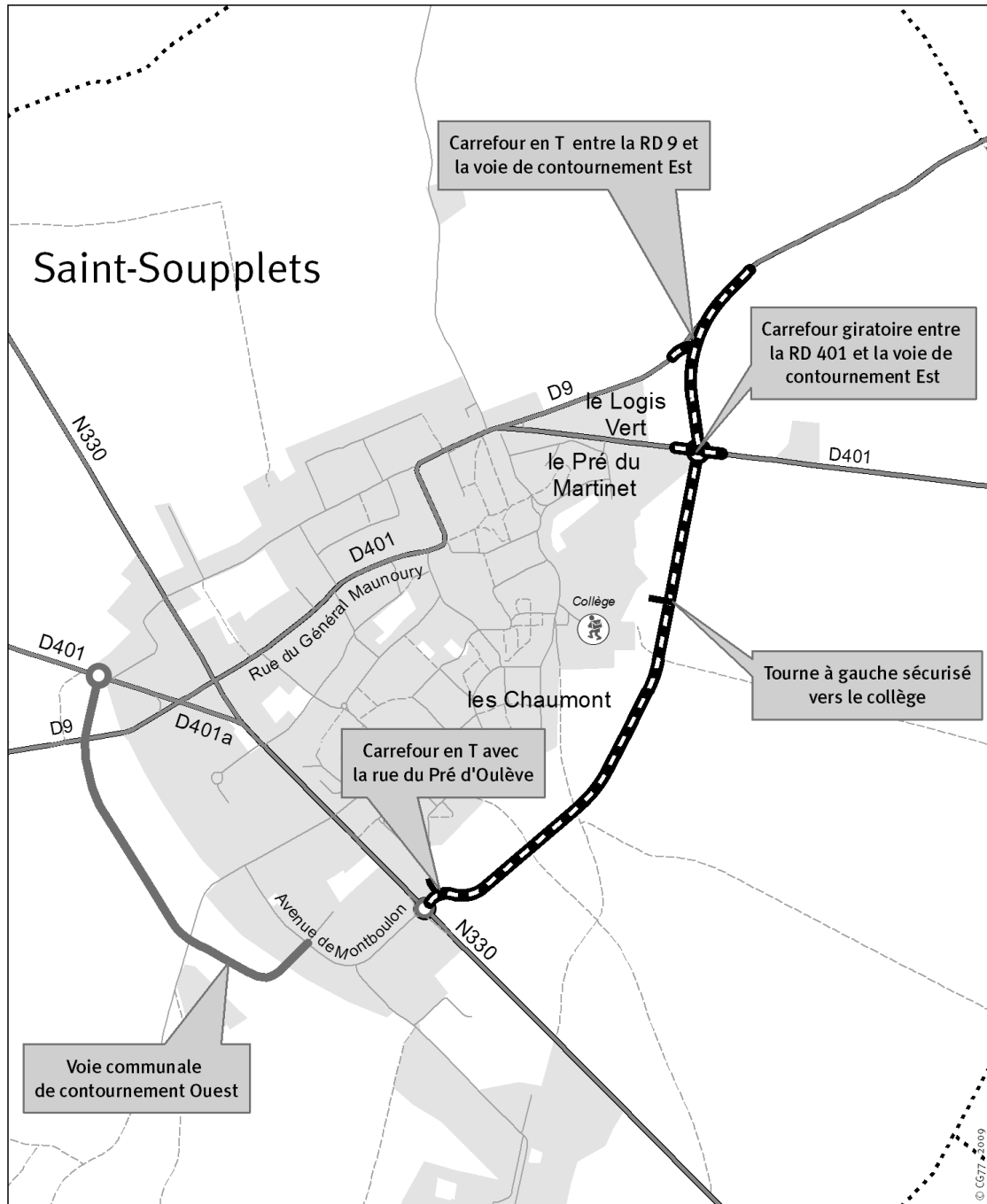
Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

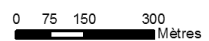
Vincent ÉBLÉ



CRÉATION D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT EST COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS



Cartographie : Département de Seine et Marne - G. Guibe - DPR - Septembre 2009
Source : Département de Seine et Marne - SIG - DPR / IAU-IdF



Dossier n° 3/06 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. CORNEILLE
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Déviation de la RD 401. Création d'une voie de contournement Est sur le territoire de la commune de Saint-Souplets. Dossier de prise en considération.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet de création d'une voie de contournement Est sur le territoire de la commune de Saint-Souplets, dont les travaux seront réalisés et financés en totalité par la commune de Saint-Souplets ;

Article 2 : d'accepter l'intégration de la voie de contournement visée à l'article 1 dans le réseau routier départemental après sa réalisation et concomitamment au classement dans le domaine de la voirie communale de Saint-Souplets de la RD 401 actuelle, située entre l'intersection avec la voie nouvelle et son croisement avec la RN 330, et de la RD 9 actuelle, située entre l'intersection avec la voie nouvelle et son croisement avec la RD 401, contre versement d'une soulte compensatoire par le Département d'un montant de 1 000 000 € pour leur remise en état ;

Article 3 : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les conventions à intervenir avec la commune de Saint-Souplets fixant les obligations relatives des parties quant à l'entretien et la gestion de la voie de contournement et aux modalités financières liées au déclassement de la RD 401 dans sa section définie à l'article 2.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

